

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/03 du 15 janvier 2025

Arrêté portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** ; le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
Vu ; le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
Vu ; l'arrêté préfectoral n° 72-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 établissant les conditions d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Sarthe ;
Vu ; la demande présentée par M. Hervé LE MAGUERESSE, président de l'association EGR section Football - 4 rue de l'Eglise - 72700 ROUILLON ;

A R R Ê T É

- Article 1 :** L'association EGR section Football, sise 4 rue de la Mairie, 72700 ROUILLON, représentée par M. Hervé LE MAGUERESSE, président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du **1er février 2025 à 19h au 2 février 2025 à 4h**, à l'occasion de la **soirée EGR** au Domaine de Vaujoubert, 52 rue de la Vove.
- Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 72-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 susvisé.
- Article 3 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,
Dont ampliation sera adressée pour information à :
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
M. Hervé LE MAGUERESSE, président de l'association EGR section Football

En mairie,
Le 15 janvier 2025
Le Maire
Laurent PARIS

